

SECTEUR DE FORMATION 08 – ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**TECHNIQUES D'AMÉNAGEMENT CYNÉGÉTIQUE ET HALIEUTIQUE
(DEC 145.B0)**

TABLEAUX D'HARMONISATION

Secteur de la formation professionnelle et technique
et de la formation continue
Direction générale des programmes et du développement
Avril 2008

TABLE DES MATIÈRES

Présentation	1
Programmes d'études en lien d'harmonisation	1
Information sur les tableaux d'harmonisation.....	1
Tableaux d'harmonisation interordres	3
Techniques d'aménagement cynégétique et halieutique et Protection et exploitation de territoires fauniques	5
Protection et exploitation de territoires fauniques et Techniques d'aménagement cynégétique et halieutique.....	6
Tableaux d'harmonisation intra-ordre	7
Techniques d'aménagement cynégétique et halieutique et Techniques du milieu naturel, voie de spécialisation A – Aménagement de la ressource forestière, voie de spécialisation B – Aménagement de la faune, voie de spécialisation C – Aménagement et interprétation du patrimoine naturel et voie de spécialisation D – Protection de l'environnement	9
Techniques d'aménagement cynégétique et halieutique et Techniques de bioécologie	10

Présentation

L'harmonisation des programmes d'études professionnelles et techniques est une orientation ministérielle. Elle consiste à établir des similitudes et une continuité entre les programmes d'études du secondaire et du collégial, que ce soit dans un même secteur de formation ou dans des secteurs de formation différents, en vue d'éviter la duplication des offres de formation, de reconnaître les compétences acquises et de faciliter les parcours de formation.

L'harmonisation contribue à établir une offre cohérente de formation, en particulier à faire en sorte que les fonctions de travail auxquelles préparent les programmes d'études soient bien identifiées et distinguées. S'il arrive que l'exercice de ces fonctions nécessite l'acquisition de compétences communes, les travaux d'harmonisation permettent de les repérer. Toutefois, même en l'absence de compétences communes, les programmes d'études n'en sont pas moins harmonisés.

L'harmonisation est dite interordres lorsqu'elle porte sur des programmes d'études d'ordres d'enseignement différents, elle est intra-ordre lorsqu'elle porte sur des programmes d'études d'un même ordre d'enseignement et elle est intersectorielle lorsqu'elle porte sur des programmes d'études de secteurs de formation différents.

Les travaux menés dans une perspective d'harmonisation des programmes d'études permettent, notamment, et le cas échéant, la mise au jour de leur communauté de compétences. Les compétences partagées par deux programmes d'études ou plus et dont l'acquisition de l'une permet la reconnaissance de l'autre sont dites *communes*. Des compétences communes ayant le même énoncé et dont toutes les composantes sont le calque l'une de l'autre sont dites *identiques*; lorsque des compétences communes ne sont pas identiques mais présentent un niveau de similitude tel qu'elles sont de valeur égale, elles sont dites *équivalentes*.

Les travaux d'harmonisation réalisés pour le programme *Techniques d'aménagement cynégétique et halieutique* (DEC 145.B0) ont permis d'identifier des compétences communes avec d'autres programmes d'études.

Programmes d'études en lien d'harmonisation

Le programme d'études *Techniques d'aménagement cynégétique et halieutique* (DEC 145.B0) présente des compétences communes avec les programmes d'études suivants :

- Protection et exploitation de territoires fauniques (DEP 5179);
- Techniques du milieu naturel (DEC 147.A0);
- Techniques de bioécologie (DEC 145.C0).

Information sur les tableaux d'harmonisation

Dans ce document, les résultats des travaux d'harmonisation sont présentés sous forme de tableaux et sont regroupés selon les rubriques suivantes : les tableaux d'harmonisation interordres qui font l'objet de la première partie et les tableaux d'harmonisation intra-ordre qui sont regroupés dans une deuxième partie.

Chaque tableau se divise verticalement en deux sections et met en lien deux programmes d'études, le programme de référence¹ et un programme avec lequel il a des compétences communes. Pour chacun de ces programmes, le tableau présente les éléments d'identification qui sont le titre, le type de sanction, le code du programme, l'année d'approbation, son nombre de compétences ou de modules, la durée totale de formation, les énoncés de compétences communes et leur code respectif.

¹ Le programme de référence est celui pour lequel est spécifiquement rédigé le document d'accompagnement.

Lorsque les compétences communes entre deux programmes d'études ne sont pas identiques mais équivalentes, elles donnent lieu à deux tableaux distincts qui sont présentés l'un à la suite de l'autre. Le premier tableau présente les compétences qui peuvent être reconnues à la personne issue du programme de référence et qui s'inscrit dans le programme harmonisé au programme de référence; à l'inverse, le second tableau présente les compétences qui peuvent être reconnues à la personne issue du programme harmonisé au programme de référence et qui s'inscrit dans le programme de référence.

Le programme d'études dont est issue la personne et dans lequel elle a acquis une ou des compétences est dit « programme de provenance »; le programme d'études dans lequel la personne souhaite poursuivre sa formation et se faire reconnaître les compétences déjà acquises est dit « programme de destination. » Dans chacun des tableaux, la section de gauche est réservée au programme de provenance et la section de droite est réservée au programme de destination.

Avant chaque tableau, le programme de provenance et le programme de destination sont identifiés et un court texte rend explicite le cheminement de la personne à l'intérieur de ces deux programmes d'études.

Tableaux d'harmonisation interordres

Programme de provenance : Techniques d'aménagement cynégétique et halieutique
2004

Programme de destination : Protection et exploitation de territoires fauniques
1998

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme Techniques d'aménagement cynégétique et halieutique peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme Protection et exploitation de territoires fauniques, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

Techniques d'aménagement cynégétique et halieutique 2004 DEC – 145.B0 24 compétences, 1 905 heures		Protection et exploitation de territoires fauniques 1998 DEP – 5179 24 compétences, 1 320 heures	
Code	Énoncé de la compétence	Code	Énoncé de la compétence
043T	Appliquer la réglementation relative à la faune et aux territoires fauniques	237095	Interpréter et expliquer les lois et les règlements relatifs à la conservation de la faune
043S	Travailler dans des conditions d'isolement et de rusticité en milieu naturel	237144	S'orienter en forêt
		et	
		237152	Se déplacer en forêt de façon non motorisée
		et	
		237226	Guider et informer les usagers
043R	Assurer un accès sécuritaire aux territoires fauniques	237021	Appliquer les règles de santé et de sécurité au travail
		et	
		237043	Porter assistance à des personnes en difficulté
		et	
		237053	Utiliser le gaz propane
		et	
		237132	Appliquer les techniques de survie en forêt

Programme de provenance : Protection et exploitation de territoires fauniques
1998

Programme de destination : Techniques d'aménagement cynégétique et halieutique
2004

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme Protection et exploitation de territoires fauniques peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme Techniques d'aménagement cynégétique et halieutique, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

Protection et exploitation de territoires fauniques 1998 DEP – 5179 24 compétences, 1 320 heures		Techniques d'aménagement cynégétique et halieutique 2004 DEC – 145.B0 24 compétences, 1 905 heures	
Code	Énoncé de la compétence	Code	Énoncé de la compétence
237095	Interpréter et expliquer les lois et les règlements relatifs à la conservation de la faune	043T	Appliquer la réglementation relative à la faune et aux territoires fauniques
237144 et 237152 et 237226	S'orienter en forêt Se déplacer en forêt de façon non motorisée Guider et informer les usagers	043S	Travailler dans des conditions d'isolement et de rusticité en milieu naturel
237021 et 237043 et 237053 et 237132	Appliquer les règles de santé et de sécurité au travail Porter assistance à des personnes en difficulté Utiliser le gaz propane Appliquer les techniques de survie en forêt	043R	Assurer un accès sécuritaire aux territoires fauniques

Tableaux d'harmonisation intra-ordre

Programme de provenance : Techniques d'aménagement cynégétique et halieutique
2004

Programme de destination : Techniques du milieu naturel, voie de spécialisation A –
Aménagement de la ressource forestière, voie de spécialisation B –
Aménagement de la faune, voie de spécialisation C –
Aménagement et interprétation du patrimoine naturel et voie de
spécialisation D – Protection de l'environnement
2004

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme Techniques d'aménagement cynégétique et halieutique peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme Techniques du milieu naturel, voie de spécialisation A – Aménagement de la ressource forestière, voie de spécialisation B – Aménagement de la faune, voie de spécialisation C – Aménagement et interprétation du patrimoine naturel et voie de spécialisation D – Protection de l'environnement, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

Techniques d'aménagement cynégétique et halieutique 2004 DEC – 145.B0 24 compétences, 1 905 heures		Techniques du milieu naturel 2004 DEC – 147.A0 voie de spécialisation A – Aménagement de la ressource forestière : 22 compétences, 2 040 heures voie de spécialisation B – Aménagement de la faune : 19 compétences, 2 040 heures voie de spécialisation C – Aménagement et interprétation du patrimoine naturel : 22 compétences, 2 040 heures voie de spécialisation D – Protection de l'environnement : 20 compétences, 2 040 heures	
Code	Énoncé de la compétence	Code	Énoncé de la compétence
043S	Travailler dans des conditions d'isolement et de rusticité en milieu naturel	043S	Travailler dans des conditions d'isolement et de rusticité en milieu naturel
043M	Traiter de l'information cartographique	043M	Traiter de l'information cartographique

Programme de provenance : Techniques d'aménagement cynégétique et halieutique
2004

Programme de destination : Techniques de bioécologie
2006

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme Techniques d'aménagement cynégétique et halieutique peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme Techniques de bioécologie, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

Techniques d'aménagement cynégétique et halieutique 2004 DEC – 145.B0 24 compétences, 1 905 heures		Techniques de bioécologie 2006 DEC – 145.C0 23 compétences, 2 040 heures	
Code	Énoncé de la compétence	Code	Énoncé de la compétence
043W	Établir le portrait d'une situation relative au milieu naturel à partir de données statistiques	043W	Établir le portrait d'une situation relative au milieu naturel à partir de données statistiques
